

maison de la poésie d'Amay

Amay - Maison de la Poésie

Désignation d'une équipe d'auteurs de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de rénovation et de transformation du bâtiment de la

Maison de la Poésie d'Amay

Référence : MDLP-MDLP001-F02_0

AVIS DE MARCHÉ - ANNEXE 1

GUIDE DE SÉLECTION ET D'INTRODUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION

TABLE DES MATIÈRES

Précisions terminologiques.....	3
Critères de limitation du nombre de candidats retenus	4
Établissement de la demande de participation	5
Généralités.....	5
Documents composant la demande de participation	5
1. Identification des opérateurs économiques et de leurs statuts	5
2. Documents relatifs à la sélection qualitative des candidats	5
3. Documents relatifs à la limitation du nombre de candidats retenus	6
4. Rapport de dépôt	8
Règles de comptabilisation de l'ancienneté des missions antérieures	9

PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

- **OPÉRATEUR ECONOMIQUE** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui offre des services sur le marché.
- **GROUPEMENT** : association de plusieurs opérateurs économiques (société momentanée, co-traitance, etc.) qui forment ensemble un seul candidat. La responsabilité (de la demande de participation puis, le cas échéant, de l'offre et de la mission) est partagée entre ces opérateurs économiques.
- **MANDATAIRE** : opérateur économique qui représente le groupement à l'égard de l'adjudicateur et dispose d'un pouvoir de signature pour les autres membres du groupement.
- **CANDIDAT** : opérateur économique, ou groupement d'opérateurs économiques, qui introduit une demande de participation à un marché.
- **TIERS** : opérateur économique auquel le candidat entend faire appel pour assumer certaines prestations ou compétences (sous-traitant, consultant, etc.).

ATTENTION : Pour le présent marché, le candidat ne peut pas recourir à la capacité d'un tiers pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés), sauf à celle des associé·e·s ou collaborateur·trice·s disposant d'une expérience antérieure pertinente, dans les conditions énoncées dans l'avis de marché (Cf. Point III.1.3).

CRITÈRES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS

Les critères mobilisés pour limiter le nombre de candidats invités à remettre offre sont les suivants :

- **CRITÈRE N° 1 - L'APPROCHE DU CANDIDAT** : sur base d'une note d'approche, l'adjudicateur évaluera la manière dont le candidat fait preuve d'une bonne compréhension de la mission faisant l'objet du présent marché, ainsi que la qualité de sa première perception du contexte existant, des contraintes et enjeux du projet.
- **CRITÈRE N° 2 - L'ADÉQUATION DU PROFIL DU CANDIDAT** : sur base d'une note de présentation, l'adjudicateur évaluera l'adéquation de l'expérience et des compétences du candidat par rapport à l'objet du marché, ainsi que la qualité et la pertinence de la philosophie de travail et du savoir-faire spécifique qu'il entend mettre en œuvre pour mener à bien la mission faisant l'objet du présent marché.
- **CRITÈRE N° 3 - LA PERTINENCE ET LA QUALITÉ DE TROIS MISSIONS ANTÉRIEURES** : sur base d'une présentation détaillée, l'adjudicateur évaluera la pertinence des missions choisies par le candidat, ainsi que la façon dont elles témoignent, chacune et ensemble, de la qualité de son expérience par rapport au contexte et aux enjeux de la mission faisant l'objet du présent marché.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

GÉNÉRALITÉS

La demande de participation doit être encodée sur la plateforme de dépôt en ligne suivante :

<https://cellule.archi/>

Le dossier de demande de participation contient les éléments détaillés dans la section suivante.

Certains éléments seront directement encodés en ligne dans des champs de formulaires prévus à cet effet, d'autres seront repris dans des documents à charger sur la plateforme.

L'ensemble des documents composant le dossier de demande de participation doivent être au format A4.

ATTENTION : il ne sera pas tenu compte du texte ou des pages excédentaires par rapport aux quantités prescrites. L'ajout de tout document supplémentaire (de type CV, diplôme, moyens techniques du bureau, etc.) est proscrit.

DOCUMENTS COMPOSANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION

1. IDENTIFICATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET DE LEURS STATUTS

Le candidat (ou, en cas de groupement, son mandataire) sera identifié et son adresse email sera fournie en tant que coordonnée de contact principale. Il pourra au besoin renseigner une seconde adresse email qui sera utilisée en copie des communications.

POUR CHAQUE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE, les renseignements suivants seront fournis :

- Nom de l'opérateur économique
- Statut (mandataire, autre membre du groupement, tiers)
- Compétence assumée (voir Avis de marché - section II.2.4)
- Forme juridique
- Coordonnées de l'opérateur économique

Format : Ce descriptif sera encodé directement en ligne dans les champs prévus à cet effet.

ATTENTION : conformément à la section III.1.3) de l'avis de marché, relative à la capacité technique et professionnelle, toutes les compétences demandées à cette étape de sélection (architecture) devront être attribuées à au moins un opérateur économique.

Conformément à la section II.2.4) de l'avis de marché (Description des prestations), les opérateurs dont la capacité est mobilisée pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés) ne peuvent pas être des tiers.

2. DOCUMENTS RELATIFS À LA SÉLECTION QUALITATIVE DES CANDIDATS

ATTENTION : ces documents feront uniquement l'objet d'une vérification technique et juridique et ne seront pas évalués dans le cadre de la limitation du nombre de candidats invités à remettre offre.

- **HABILITATION À EXERCER LA PROFESSION** : le candidat non-belge¹ (ou, en cas de groupement, son mandataire) fournit la preuve, datant de moins de 6 mois, de l'inscription à un Ordre professionnel d'architectes ou agrément à exercer cette profession ou le lien URL permettant d'y accéder (voir avis de marché - point III.1.1 *Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*).
- **PREUVE DE L'EXPÉRIENCE MINIMALE EXIGÉE** : le candidat (ou, en cas de groupement, uniquement l'opérateur économique concerné) présente la mission menée dans les 5 dernières années² permettant de répondre au niveau minimal d'expérience exigé (voir avis de marché - point III.1.3 Capacité technique et professionnelle)

Format : la mission sera présentée au moyen du formulaire joint en annexe 2 de l'avis de marché dûment complété, auquel sera annexé un document probant attestant de l'implication de l'opérateur ou du membre de son personnel ainsi que de la date de réception provisoire. L'ensemble sera repris dans un seul fichier .PDF. L'ajout d'autres informations ou de visuels est exclu.

ATTENTION : l'opérateur économique apportant la preuve d'expérience minimale dans une compétence s'engage de facto à assumer cette compétence durant la passation et, le cas échéant, l'exécution de ce marché de services d'auteur de projet. Plus spécifiquement concernant la compétence architecture, l'opérateur apportant la preuve d'expérience minimale sera automatiquement identifié comme l'opérateur qui sera chargé de la gestion du marché public de travaux (lors de sa passation-rédaction du cahier des charges et lors de son exécution).

Le cas échéant, l'opérateur économique concerné peut faire valoir l'expérience que l'un de ses associé-e-s ou collaborateur-trice-s a acquise comme associé-e ou collaborateur-trice au sein d'une précédente structure ou en solo, pourvu que l'opérateur économique démontre : (i) que l'associé-e ou collaborateur-trice concerné-e a exercé un rôle prépondérant (chef de projet ou équivalent) dans la réalisation de ce projet au sein d'une précédente structure ou en solo ; et (ii) apporte la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, en produisant l'engagement exprès de l'associé-e ou collaborateur-trice concerné-e de mettre ses capacités à disposition de l'opérateur économique. (art. 73, § 1er, de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

3. DOCUMENTS RELATIFS À LA LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS

- **NOTE D'APPROCHE DU CANDIDAT** : le candidat explique sa compréhension de la mission compte tenu de l'objet du marché, du contexte existant, des contraintes et premiers enjeux qu'il y perçoit.

Format : maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de maximum 4000 signes espaces compris.

ATTENTION : une note d'approche de la mission n'est pas à confondre avec une note d'intention de projet. Aucune première propositions d'aménagements ou d'interventions sur le site ne sont demandées et ne doivent être développées à cette étape de la procédure. Les éventuels passages problématiques seront dès lors masqués.

- **NOTE DE PRÉSENTATION DU CANDIDAT** : le candidat explique en quoi son profil et son expérience sont adéquats par rapport à l'objet du marché. La note décrira la philosophie de travail spécifique du candidat et expliquera en quoi cette philosophie est en lien avec le présent marché. En cas de groupement, la note démontrera également la plus-value de l'association (complémentarité, etc.) et sera explicite sur le partage des rôles entre les différents opérateurs économiques.

¹ Pour les belges, cette information sera vérifiée directement par l'adjudicateur sur Internet.

² Voir règles de comptabilisation de l'ancienneté des références en fin de document.

Format : maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de maximum 4000 signes espaces compris.

ATTENTION : à ce stade seule la compétence architecture est demandée et sera donc évaluée. De ce fait toute valorisation, dans cette note, des futurs sous-traitants attendus ultérieurement pour les autres compétences, est à ce stade **exclue**. Les éventuels passages problématiques seront dès lors masqués.

- **PRÉSENTATION DE TROIS MISSIONS PERTINENTES** : le candidat présente trois missions antérieures qui témoignent de la pertinence et de la qualité de son expérience par rapport à l'objet du marché. Les missions pourront porter sur des projets construits ou non et dater des 7 dernières années¹.

Pour chaque mission, les renseignements suivants seront fournis :

- Nom du projet et localisation (commune + pays) ;
- Nom du ou des opérateur(s) économique(s) faisant partie du groupement candidat), ou de son personnel impliqué(s) dans la mission et précision des prestations assumées pour ce projet (p.ex. architecture, scénographie, paysage, etc. + préciser si mission partielle : études, suivi d'exécution, etc.) ;
- Le cas échéant, nom des autres opérateurs économiques tiers (extérieurs au candidat) jouant un rôle significatif dans la mission (p.ex. : architecte mandataire ou cotraitant, paysagiste, scénographe, etc.) ;
- Texte de présentation de la mission : expliquant l'approche (prise en compte des problématiques et du contexte existants et concept ou solutions proposés), ainsi que le rôle de l'opérateur (ou des opérateurs) économique(s) ou de son personnel faisant valoir cette mission. Max 1000 signes, espaces compris ;
- Documents graphiques : nécessaires à la compréhension de la mission et permettant d'évaluer la qualité. Maximum 6 visuels : 1 visuel = 1 photo ou 1 schéma ou 1 croquis ou 1 série de plans ou 1 série de coupes ou tout autre visuel unique. Il est demandé des visuels « bruts » : texte et autres mises en pages sont interdits ;
- Principales données du projet, à savoir :
 - Nom du maître d'ouvrage et type de commande (publique ou privée) ;
 - Budget des travaux : indication du montant des travaux (décompte final pour les projets réalisés, estimation à jour pour les projets en cours, estimation au stade de l'offre pour les concours non remportés). Ces montants pourront être accompagnés au besoin d'une note explicative pour détailler certains éléments budgétaires (Max 500 signes, espaces compris) ;
Les montants à renseigner ici sont uniquement ceux des travaux liés aux services prestés par le(s) opérateur(s) économique(s) ou le membre de son personnel chargé de l'exécution du marché faisant partie du groupement candidat pour le présent marché (si plusieurs, indiquer le total et détailler dans la note explicative). Par exemple : s'il s'agit d'un scénographe ayant travaillé pour un architecte tiers au groupement, mentionner uniquement le montant des travaux de scénographie et pas celui de l'opération architecturale globale ;
 - Statut du projet : en cours (précisez l'étape), réalisé, non abouti (précisez l'étape de clôture), ou marché de services/concours (précisez si remporté ou non). Le statut pourra être accompagné au besoin d'une note explicative pour détailler certains éléments (Max 500 signes, espaces compris) ;
 - Surface brute totale : surface murs et circulations inclus, tous niveaux inclus ;

¹ Voir règles de comptabilisation de l'ancienneté des références en fin de document.

- *Dates principales* : selon le statut du projet, au minimum devront être renseignées le dépôt du projet pour le marché de services/concours, le début et la fin des études, le début et la fin du chantier et la réception provisoire ;
- *Document probant* : en cas de mission qui n'est plus en cours, l'opérateur joint un document probant permettant de comptabiliser l'ancienneté de la mission¹.

Format : Les trois missions seront directement encodées en ligne.

ATTENTION : Si plus de trois missions sont encodées par candidature seules les trois premières missions encodées seront évaluées dans le cadre de la limitation du nombre de candidats invités à remettre offre.

ATTENTION : comme pour la preuve d'expérience minimale exigée (cf. point 2 ci-dessus), l'opérateur économique concerné peut faire valoir l'expérience que l'un-e de ses associé-e-s ou collaborateur-trice-s a acquise comme associé-e ou collaborateur-trice au sein d'une précédente structure ou en solo, et ce aux mêmes conditions.

4. RAPPORT DE DÉPÔT

L'ensemble des documents de la demande de participation sont repris dans le rapport de dépôt automatiquement généré par la plateforme de dépôt. Conformément à l'art. 42, § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, la signature de la demande de participation n'est pas requise.

¹ Voir règles de comptabilisation de l'ancienneté des références en fin de document.

RÈGLES DE COMPTABILISATION DE L'ANCIENNETÉ DES MISSIONS ANTÉRIEURES

L'ancienneté des missions présentées sera calculée de la façon suivante :

- au départ de la date limite de remise des demandes de participation fixée pour le présent marché ;
- pour les missions n'étant plus en cours à cette date, la date prise en compte pour calculer l'ancienneté de la mission sera celle :
 - o de la réception provisoire pour les missions livrées (document probant : PV de réception provisoire ou autre) ;
 - o de la dernière prestation effectuée par l'opérateur économique (ou par le membre de son personnel chargé de l'exécution du marché) sur le projet :
 - marché non remporté : date de la remise de l'offre (document probant : courrier d'invitation à soumissionner, notification de non sélection, etc.) ;
 - mission entamée et non terminée : date du dépôt auprès du maître d'ouvrage de la dernière tranche de mission effectuée (document probant : courrier de réception des documents, courrier d'approbation de la tranche, etc.).

ATTENTION : Lorsque demandés, les documents probants concernant la date indiquée devront être annexés sans quoi la mission ne pourra pas être prise en compte.